

Gouvernement du Québec

Décret 681-97, 21 mai 1997

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Zone d'exploitation contrôlée

— Rivière-Nouvelle
— Établissement

CONCERNANT l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Nouvelle

ATTENDU QUE l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) prévoit que le gouvernement peut établir sur les terres du domaine public des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique;

ATTENDU QU'il y a lieu que le territoire décrit à l'annexe 1, jointe au présent décret, soit établi en zone d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation du saumon atlantique anadrome;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le territoire décrit à l'annexe 1 ci-jointe soit établi en zone d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation du saumon atlantique anadrome, sous le nom de « Zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Nouvelle »;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE

CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE BONAVENTURE NO 2 ET DE MATAPÉDIA

DESCRIPTION TECHNIQUE

Zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Nouvelle

Un territoire, comprenant un tronçon des rivières Nouvelle, Petite rivière Nouvelle et du ruisseau Mann, situé sur le territoire des municipalités régionales de comté de

la Matapédia et d'Avignon, dans le cadastre des cantons de: Dugal, Pilote, Vallée, Catalogne et de la Municipalité de Shoolbred, ayant une longueur totale de 86,2 km.

Rivière Nouvelle

Plusieurs segments du lit de la rivière Nouvelle et certaines bandes de terrain de 10 m de largeur mesurée perpendiculairement à partir de la ligne des hautes eaux naturelles sur chacune des rives de ce cours d'eau, sur une longueur de 45,0 km compris entre l'embouchure du ruisseau de la Cloche identifiée par le point A dont les coordonnées géographiques sont:

longitude 66°16'51" ouest et latitude 48°06'53" nord;

et une droite perpendiculaire au courant passant par le point B dont les coordonnées géographiques sont:

longitude 66°30'56" ouest et latitude 48°24'42" nord;

Plus spécifiquement ce territoire comprend:

La partie du lit de la rivière Nouvelle comprise entre le ruisseau de la Cloche (Point A) et la limite sud du pont de la route de Miguasha (Point G).

Cadastre de la municipalité de Shoolbred

La demi-largeur du lit de la rivière Nouvelle en front des lots suivants:

Rang est de la rivière Nouvelle partie sud-est;
Lots: 20F, 21A, 21B, 283

Rang est de la rivière Nouvelle partie nord-est;
Lots: 10B, 15, 18, 19, 22, 23, 25, 31, 38, 39, 42 à 54

Rang ouest de la rivière Nouvelle partie sud-ouest;
Lots: 4A, 13B-1, 14A-1, 14C, 14D-1, 16C
ainsi que le lit de la rivière Nouvelle sur le lot 7 (nouveau lit).

Rang ouest de la rivière Nouvelle partie du milieu
Lots: 4A, 5A, 5C-1, 5C-3, 6, 7A, 7B, 8B

Rang ouest de la rivière Nouvelle partie nord-ouest
Lots: 2 à 11, 14 à 45 partie

ainsi qu'une bande de terrain de 10 m de largeur sur les lots suivants:

Lots: 26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 45 partie.

Le lit de la rivière Nouvelle et une bande de terrain de 10 m de largeur situé sur chacune des rives de cette rivière à partir du lot 55, rang est de la rivière Nouvelle partie nord-est jusqu'au point B.

Petite rivière Nouvelle

Le lit de la Petite rivière Nouvelle ainsi qu'une bande de terrain de 10 m de largeur, le tout sur une longueur de 27,2 km limités vers l'aval par son embouchure dans la rivière Nouvelle (Point C) et limités vers l'amont par une droite perpendiculaire au courant et passant par le point D située à 50 m en amont de l'embouchure du ruisseau Catalogne et dont les coordonnées géographiques sont:

longitude 66°45'15" ouest et latitude de 48°23'47" nord;

Ruisseau Mann

Rang est de la rivière Nouvelle partie sud-est.

Le lit du ruisseau Mann sur le lot 2 et la demi-largeur du lit de ce ruisseau en front du lot 2.

Le lit de ce ruisseau ainsi qu'une bande de terrain de 10 m de largeur, le tout sur une longueur de 14,0 km limités à sa partie aval par la limite sud-ouest du rang III du cadastre de la municipalité de Shoolbred et à sa partie amont par une droite perpendiculaire au courant et passant par le point F située à 50 m en amont de l'embouchure du ruisseau Mann Est et dont les coordonnées géographiques sont:

longitude 66°21'44" ouest et latitude 48°15'27" nord;

Le territoire comprend les îles publiques situées à l'intérieur des limites décrites ci-dessus.

Les coordonnées géographiques mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:20 000 publiées par le ministère des Ressources naturelles du Québec (N.A.D. 1927, Fuseau 5).

Le tout tel que montré sur le plan P-9178 (2 feuillets) et dont une copie de format réduit portant le numéro P-9178-1 est annexée à la présente à titre indicatif.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000 22 B/1, 22 B/2, 22 B/7, 22 B/8

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 14 février 1997

Minute: 9178

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en décembre 1996.



